



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/HRC/4/L.8  
22 mars 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Quatrième session  
Point 2 de l'ordre du jour

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Algérie (au nom du Groupe africain): projet de résolution**

**4/... Suite donnée à la décision S-4/101 du 13 décembre 2006 adoptée par le  
Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session extraordinaire  
et intitulée «Situation des droits de l'homme au Darfour»**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* sa décision S-4/101, adoptée par consensus, par laquelle elle a décidé d'envoyer au Darfour une mission de haut niveau pour y évaluer la situation des droits de l'homme et lui faire rapport à sa quatrième session,

*Rappelant* que le Gouvernement soudanais a accueilli cette décision favorablement,

1. *Se félicite* à nouveau de l'Accord de paix au Darfour signé à Abuja en mai 2004, ainsi que des mesures déjà prises pour le mettre en œuvre, et demande à toutes les parties qui ne l'ont pas encore fait de signer l'Accord, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Se félicite* de la volonté du Soudan d'améliorer la situation des droits de l'homme au Darfour;

3. *Prend acte avec regret* des obstacles qui ont empêché la Mission de haut niveau de procéder à une évaluation approfondie de la situation des droits de l'homme au Darfour;
4. *Prend note* du rapport de la Mission de haut niveau;
5. *Exprime* sa vive préoccupation devant la gravité des violations constantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire au Darfour, notamment des attaques et de la violence généralisée exercées contre la population civile et le personnel humanitaire, et devant l'absence de responsabilisation des auteurs de ces crimes;
6. *Invite* toutes les parties à cesser tous les actes de violence contre la population civile, en particulier contre les groupes vulnérables comme les femmes, les enfants et les personnes déplacées, et contre le personnel humanitaire;
7. *Décide* de réunir un groupe d'étude comprenant le Président du Comité pour le dialogue et la consultation Darfour-Darfour, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan et les titulaires de mandat thématique qui pourraient être désignés par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme;
8. *Charge* le groupe d'examiner avec le Gouvernement soudanais et l'Union africaine les décisions et recommandations adoptées par l'ex-Commission des droits de l'homme ainsi que par le Conseil des droits de l'homme et par d'autres organes et institutions de l'ONU compétents en matière de droits de l'homme, afin d'en assurer la cohérence et de vérifier si elles sont adaptées à la situation actuelle ou si elles doivent être mises à jour, et de recommander au Conseil un ensemble réaliste de mesures découlant de cet examen, en prévoyant, au besoin, une action par étape;
9. *Invite* le Gouvernement soudanais à coopérer pleinement avec le groupe;
10. *Charge* le groupe de présenter son rapport final au Conseil à sa sixième session et de lui présenter un rapport intérimaire à sa cinquième session;
11. *Décide* de maintenir la question à son ordre du jour jusqu'à la présentation du rapport final du groupe.